R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MAIRIE DE
Cubjac - Auvezère - Val d'Ans
Le bourg
24640 CUBJAC

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS

L'an **deux mil vingt six, le vingt sept février**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Elodie CHOURY**.

Étaient présents : Mme Elodie CHOURY, M. Loyd LACOMBE, Mme Corinne GOURSOLLE, M. Lionnel PAILLER, Mme Marie Bénédicte MESPOULEDE, M. Pierre SIMON, M. Jean VALENTIN, M. Gilbert BEYLOT, M. Hervé MASQUELIER, M. Thierry LEBRAUD, Mme Marie-Christine HAENSLER, Mme Aline NOEL DUBUISSON, Mme Anaïs DUVERDIER, M. Jean-Pierre RAVIDAT, M. Maxence DEGOUY, Mme Flore JOUSSEIN, Mme Sandra LEDUC.

Étaient absents excusés : Mme Anne GREGOIRE, Mme Justine RAVIDAT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Anne GREGOIRE en faveur de M. Lionnel PAILLER, Mme Justine RAVIDAT en faveur de Mme Elodie CHOURY.

Secrétaire : Loyd LACOMBE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2026-001 : Approbation du Procés Verbal du 11 Décembre 2025

Madame Le Maire donne lecture du Procés Verbal de la séance du 11 Décembre 2025

Aprés en avoir délibéré le Conseil Municipal vote

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2026-002 : Délibération autorisant le recrutement créant l'emploi non permanent pour accroissement d'activité

OBJET : Délibération autorisant le recrutement créant l'emploi non permanent pour accroissement d'activités

Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal. que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un

accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir pour le service technique, un adjoint technique, garderie et ménage à l'école Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 5 Janvier 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 12h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 10 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique. pour effectuer les missions de garderie et ménage à l'école suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12h, à compter du 5 Janvier 2026. pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 10 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 371., à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2026-003 : Délibération autorisant le recrutement créant l'emploi non permanent pour accroissement d'activité

Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal. que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir pour le service scolaire, garderie, service restauration . Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 5 Janvier 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 10 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique. pour effectuer les missions de garderie et aide restauration suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h, à compter du 5 janvier 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 10 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 371, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2026-004 : Délibération portant sur l'engagement 1/4 des dépenses fonctionnelle et investissement pour le budget principal

OBJET : Délibération portant sur l'engagement 1/4 des dépenses fonctionnelle et investissement pour le budget principal

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et RAR) =
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

–Achat téléphone (école) 403.20€ ttc (art. 2185)

–Achat chauffe-eau 727.42 € ttc (art. 2188)

–Pont SPA 18 904.80 € ttc (art.2315)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mme. le maire

dans les conditions exposées ci-dessus.

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2026-005 : Délibération pour signature de convention d'usage d'autorisation de passage piétonnier

Mme Le Maire explique la présente convention.

La présente convention a pour objet d'octroyer une autorisation de passage piétonnier à un administré ainsi qu'à toutes personnes se rendant sur la propiéte du Moulin. Cette autorisation de passage n'a pour objet que de desservir la parcelle située 52 Impasse de la Filature.
Cette autorisation de passage est non constitutive de droits ni de servitudes et n'implique aucune servitude de passage susceptible de gréver la propriété susvisée.

En cas de cession de la parcelle ou d'une partie de celle-ci , la convention devient caduque.
La présente convention définit les engagements respectifs de chacune des parties.

Définition des parcelles

La Commune de Cubjac Auvézère Val D'Ans est propriètaire du Camping, référencée de la manière suivante : Section cadastrale et N° de la parcelle : A 854
Le propriétaire de la propriété jouxtant le Camping, référencée de la manière suivante : localisation : 52 Impasse de la Filature, Section cadastrale et N° de la parcelle : A 704

Les travaux induits par cette autorisation de passage seront à la charge du propriétaire, il s'agit notamment des travaux nécessaires à la réalisation de cette autorisation de passage.

Le propriétaire s'engage à respecter strictement le cheminement indiqué dans le plan annexé à la présente convention. Tout écart par rapport à ce cheminement nécissitera une autorisation préalable de la Commune.

Aprés en avoir délibéré le Conseil Municipal vote :

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2026-006 : Délibération adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, éclairage public des ZAE

Madame Le Maire expose que la Communauté d 'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 Séptembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- La compétence Eclairage Public des parcs d'activités ZAE

Le 7 Janvier 2026 le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 Décembre 2025concernant le SDE 24
- 18 Décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Géneral des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette décision

Aprés en avoir délibéré le Conseil Municipal vote :

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2026-007 : Délibération avis du Conseil Municipal sur le projet de PLUI-H

Considérant la délibération numéro CC-DC-2026-002 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord en date du 29 Janvier 2026 dressant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLUi-H,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet PLUi-H arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délais, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que l'avis de la commune sera joint au dossier du PLUi-H arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du Conseil Communautaire du 29 Janvier 2026 ;

Considérant que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance des pièces constituant le projet de PLUi-H ;

Considérant que le projet de PLUi-H présenté est conforme aux réflexions menées avec la Municipalité dans le cadre de l'élaboration de ce document ;

Le Conseil Municipal, aprés avoir examiné le projet de PLUi-H de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord arrêté par le conseil communautaire le 29 Janvier 2026 et notifié par courrier électronique le 2 Février 2026 ;

- Décide de donner un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;

- Décide également de ne pas émettre d'observations particulières sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement ;

Contre : 4 S'abstient : 0 Pour : 15

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2026-008 : Demande d'adhésion au Syndicat Mixte Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'adhésion au Syndicat Mixte Concervatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne selon les modalités d'adhésion établies dans l'article 6-1 des statuts de celui-ci.

Selon les statuts l'adhésion s'effectue à l'année de Septembre à Septembre. Pour la commune, la cotisation annuelle au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne se calcule sur la base de la capacité financière de la Commune, le nombre d'habitants de cette dernière et le nombre d'adhérents existant déjà sur la Commune. La cotisation annuelle pour l'année scolaire 2026-2027 se chiffrerait donc 3 358.15€ soit 839.54€ par trimestre.

L'adhésion ouvre droit :

- Une réduction du coût d'inscription pour les administrés (ramène la participation des administrés à 15%).

- Selon le nombre d'inscription, développement de cours de musique, de danse et de théatre sur la Commune.

- Projets ou co-projets culturels et artistiques sur la Commune (ateliers intergénérationnels, manifestations etc...).

Le Conseil Municipal, aprés avoir délibéré :

- Décide l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

- Charge Mme Le Maire de faire une demande d'adhésion auprès de Mr Le Président du Syndicat Mixte Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

- Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion

- Charge le prochain conseil de prévoir la somme dédiée au budget

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2026-009 : Délibération vente de parcelle B885 boisée de 21280m²

Suite au courrier reçu le 12 Août 2025 concernant la proposition d'achat d'une parcelle boisée détenue par la mairie, Mme le maire après avoir pris contact avec la SAFER pour une évaluation du prix du terrain, estimé à 3192€ en date du 23 Octobre 2025, propose au conseil municipal la vente de ce dit terrain au prix de 4 000€ (proposition du venbdeur) , avec les conditions de ventes

- Clause de non défrichement

- Non Zone d'Activations des Energies Renouvelables

Aprés en avoir délibéré le Conseil Municipal vote :

- Autorise Mme Le Maire à signer tous documents afférents pour cette vente

Contre : 4 S'abstient : 1 Pour : 14